

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1095**17 juillet 2002****SOMMAIRE**

Alcione, S.à r.l., Luxembourg	52527	Goleo Benelux S.A., Luxembourg	52515
Alfaed Holding S.A., Luxembourg	52533	Haast Holding S.A., Strassen	52556
Amlux, S.à r.l., Luxembourg	52554	Haast Holding S.A., Strassen	52557
Anite Systems, S.à r.l., Luxembourg	52542	Immobilière S.T.O.R., Société coopérative, Luxembourg	52538
Anite Systems, S.à r.l., Luxembourg	52548	Industrial Buildings S.A., Luxembourg	52521
Baskinvest, Sicav, Luxembourg	52522	Kartam International S.A., Luxembourg	52516
Beim Kichekueder, Lintgen	52518	Kartam International S.A., Luxembourg	52516
Bercopa S.A., Luxembourg	52559	Lasheid S.A., Luxembourg	52531
BJ Services Company, S.à r.l., Luxembourg	52514	Luxembourgeoise d'Investissements - LUXIN S.A.H., Luxembourg	52514
BMCL S.A., Business Management Consulting Luxembourg S.A., Strassen	52556	Luxembourgeoise d'Investissements - LUXIN S.A.H., Luxembourg	52514
C & L Investments S.A., Luxembourg	52521	Luxembourgeoise d'Investissements - LUXIN S.A.H., Luxembourg	52514
Compagnie Holding d'Investissement des Indes Occidentales S.A., Luxembourg	52540	Lyrae, S.à r.l., Luxembourg	52530
Compagnie Holding d'Investissement des Indes Occidentales S.A., Luxembourg	52541	Marcom International, S.à r.l., Luxembourg	52560
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Howald	52517	Maritime Européenne S.A., Luxembourg	52525
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	52516	Maritime Européenne S.A., Luxembourg	52525
Dasolux S.A., Luxembourg	52560	Medigate Télécommunication S.A., Luxembourg	52518
Dasolux S.A., Luxembourg	52560	Obond Holding S.A., Bereldange	52523
Donk Holding S.A., Strassen	52558	Obond Holding S.A., Bereldange	52524
Donk Holding S.A., Strassen	52559	Odissea Investments S.A., Luxembourg	52527
Eco-Bau-Team, S.à r.l., Noertzange	52525	Odissea Investments S.A., Luxembourg	52529
Eco-Bau-Team, S.à r.l., Noertzange	52526	Osman Holding S.A., Luxembourg	52541
Esprit Holding S.A., Strassen	52557	Papyrus S.A., Ehlerange	52559
Esprit Holding S.A., Strassen	52558	Pierre Guerin Finances S.A., Luxembourg	52548
Even & Hertert Promotions, S.à r.l., Roodt/Syre	52534	R.S.M. S.A., Luxembourg	52518
Exel Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	52529	Sanitec International S.A., Luxembourg	52535
Exel Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	52530	Sanitec International S.A., Luxembourg	52538
Fidei - Révision, S.à r.l., Luxembourg	52515	Sumatra Holding S.A., Strassen	52539
Gemplus Finance S.A., Senningerberg	52532	Sumatra Holding S.A., Strassen	52540
Gemplus Finance S.A., Senningerberg	52533	Ver Loon Holding S.A., Luxembourg	52521
General Pacific Corporation Holding S.A., Luxembourg	52521	Werner Financial S.A., Luxembourg	52517
Goleo Benelux S.A., Luxembourg	52515	Werner Financial S.A., Luxembourg	52517

LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.282.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(35797/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.282.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(35798/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.282.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS-LUXIN S.A.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(35799/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BJ SERVICES COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.148.

—
Extraits des résolutions prises à la réunion annuelle ordinaire des associés tenue en date du 18 avril 2002

1. Les associés ont approuvé les comptes tels qu'arrêtés au 30 septembre 2001.
2. Les associés ont décidé de reporter la perte de l'exercice s'élevant à USD 17.807,-.
3. Les associés ont donné quitus aux gérants pour leur gestion au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2001.
4. Les mandats des gérants suivants ont été renouvelés jusqu'à la prochaine réunion ordinaire des associés: James Stewart, Taylor Whichard et Pierre Metzler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35814/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

52515

GOLEO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.410.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Le Conseil d'administration.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35821/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GOLEO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.410.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Johan Hartman, administrateur, CH-8008 Zürich;
- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;
- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35827/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

FIDEI - REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.367.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue le 12 décembre 2001 à Strassen

Il résulte de la réunion que:

1. Les associés ont décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 le capital social pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000 en EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 105,32 afin d'arrondir ces montants.

2. Les associés ont décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales représentant le capital de la société.

3. Les associés ont décidé d'adapter l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

4. Les associés ont décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'euro à partir du 1^{er} juin 2001.

5. Les associés donnent mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35847/799/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 avril 2002, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Johan Hartman, administrateur, CH-8008 Zürich;
- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;
- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35836/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 1^{er} octobre 2001, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35838/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.015.

—
*Extrait duprocès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue le 12 décembre 2001 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion que:

1. L'assemblée a décidé de convertir le capital social avec effet au 1^{er} juin 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, avec incorporation des résultats reportés à hauteur de EUR 263,31 afin d'arrondir ces montants.
2. L'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des actions représentant le capital de la société.
3. L'assemblée a décidé d'adapter l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»
4. L'assemblée a décidé de basculer la comptabilité et la gestion commerciale vers l'Euro à partir du 1^{er} juin 2001.
5. L'assemblée donne mandat à DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A. pour remplir toutes les formalités légales liées à la conversion du capital en euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35853/799/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

WERNER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 660,77)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35866/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

WERNER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(EUR 660,77)
Perte de l'exercice	(EUR 51.161,11)
Report à nouveau	<u>(EUR 51.821,88)</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35867/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

WERNER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.517.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 13 mai 2002 a pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Christophe Dermine et nomme en son remplacement la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, Madame Nicole Thommes, domiciliée professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35868/693/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 67.893.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 17 mai 2002.

Signature.

(35957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BEIM KICHEKUEDER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Lintgen.
H. R. Luxemburg B 37.827.

GESELLSCHAFTSBESCHLUESSE

1. Beschluss:

Die Gesellschafterversammlung beschliesst eine Kapitalerhöhung von LUF 4.249,-, durch Teileinverleibung des Gewinnvortrages. Das Kapital von LUF 504.249,- wird anschliessend mit dem Euro-Wechselkurs von LUF 40,3399 in EUR 12.500,- umgewandelt. Das Stammkapital ist in 100 Anteile von je EUR 125,- Nennwert eingeteilt. Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Statuten der Gesellschaft anzupassen und den Artikel 6 wie folgt zu ändern:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- eingeteilt in 100 Anteile von je EUR 125,- Nennwert. Die Anteile sind wie folgt aufgeteilt:

Herr Alwin Grün	50 Anteile
Herr Guy Frisch	50 Anteile
Total	100 Anteile »

2. Beschluss:

Die Gesellschaft wird bis zu dem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer verpflichtet. Für jeden Betrag, der die Summe von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) übersteigt, ist die Unterschrift beider Geschäftsführer notwendig, um die Gesellschaft rechtsgültig zu binden.

Lintgen, den 25 April 2002.

A. Grün, G. Frisch.

Enregistré à Diekirch, le 7 mai 2002, vol. 270, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35858/799/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau. (EUR 6.492,30)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35871/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**R.S.M. S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.888.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R.S.M. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 52.888, constituée suivant acte reçu le 17 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 29 du 16 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les vingt et un mille (21.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2.- Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

3.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 2.100.000.000,- représenté par 21.000 actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 1.084.559,49 représenté par 21.000 actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 7.440,51 en vue de le porter de EUR 1.084.559,49 à EUR 1.092.000,- sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes pour le porter à EUR 52,- par action, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

5.- Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 52,- chacune.

6.- Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.920.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au Conseil d'Administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

7.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.092.000,- (un million quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 21.000 (vingt et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.920.000,- (dix millions neuf cent vingt mille euros) qui sera représenté par 210.000 (deux cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 19 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de lires italiennes en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=ITL 1.936,27,- (mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes), de manière à ce que le capital social de ITL 2.100.000.000 représenté par 21.000 actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 1.084.559,49 représenté par 21.000 actions sans désignation de valeur nominale

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant de EUR 1.084.559,49.- (un million quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-neuf euros et quarante-neuf cents) résultant de la conversion à concurrence de EUR 7.440,51 (sept mille quatre cent quarante euros et cinquante et un cents) afin de porter le capital souscrit à EUR 1.092.000,- (un million quatre-vingt-douze mille euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient, en transférant ledit montant des bénéfices reportés au capital souscrit.

Preuve des bénéfices reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société certifié conforme et inchangé à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 10.920.000,- avec émission d'actions nouvelles et pouvoirs, donnés au Conseil d'Administration, de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.092.000,- (un million quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 21.000 (vingt et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.920.000,- (dix millions neuf cent vingt mille euros) qui sera représenté par 210.000 (deux cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Evrard, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35881/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

INDUSTRIAL BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(EUR 24.148,51)
Perte de l'exercice 2001.....	(EUR 13.583,13)
Report à nouveau.....	(EUR 37.731,64)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35872/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

C & L INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(EUR 24.383,27)
Perte de l'exercice 2001.....	(EUR 16.877,96)
Report à nouveau.....	(EUR 41.261,33)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35873/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GENERAL PACIFIC CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.426.

Les comptes annuels au 30 juin 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(EUR 192.767,-)
Perte de l'exercice.....	(EUR 14.541,-)
Report à nouveau.....	(EUR 207.308,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(35875/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

VER LOON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.170.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

VER LOON HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(35929/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BASKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.425.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of April.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an Ordinary General Meeting of the shareholders of BASKINVEST, a floating capital investment company («société d'investissement à capital variable»), having its registered office in L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, incorporated by a deed of notary Joseph Kerschen residing than in Luxembourg-Eich, on December 15th, 1989, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 54 of February 15th, 1990, and amended by a deed of notary Paul Decker, prenamed, on November 7th, 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 98 of February 16th, 1998, amended by a deed of notary Paul Decker, prenamed, on April 15th, 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 524 of July 17th, 1998, registered RCS Luxembourg B 32.425.

amended by a deed of notary Paul Decker, prenamed, on April 21st, 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 525 of July 9th, 1999, registered RCS Luxembourg B 32.425.

amended by a deed of notary Paul Decker prenamed, on April 19th, 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 615 of August 29th, 2000, registered RCS Luxembourg B 32.425.

amended by a deed of notary Paul Decker, prenamed, on April 18th, 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1015 of November 15th, 2001, registered RCS Luxembourg B 32.425.

The Ordinary General Meeting is opened by Mr Claude Bettendorff, Attaché de Direction, residing in Luxembourg.
The chairman appoints as secretary Mr Patrick Schu, Employé de Banque, residing in Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mr Claude Ewen, Attaché de Direction Stagiaire, residing in Leudelange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:
I: The agenda of the meeting is the following:

1) Review of the report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the accounting year closed on December 31st, 2001.

2) Approval of the annual statement of net assets and of the statement of changes in net assets closed on December 31st, 2001.

3) Discharge to the Board of Directors.

4) Statutory appointments.

5) Miscellaneous.

II: The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxyholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed.

III: It appears from the said attendance-list that 5026 of the 5026 shares in circulation are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

First resolution

The Ordinary General Meeting takes notice of the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the financial year closed on December 31st, 2001.

Second resolution

The Ordinary General Meeting approves the annual statement of net assets, the statement of changes in net assets closed on December 31st, 2001 and the distribution policy proposed by the Board of Directors.

BASKINVEST EUROPEAN FUND:

Net Assets on December 31st, 2001. 394,004,616.- ESP

Net realized profit on December 31st, 2001 19,011,188.- ESP

The General Meeting approves the Board of Directors' decision who has adopted the policy that all net investment income and all net capital gains and capital appreciation will be accumulated and that no cash dividends will be declared.

Third resolution

The Ordinary General Meeting ratifies the deeds of the Board of Directors and gives entire discharge to the Directors for the achievement of their mandate concerning the accounting year 2001.

Fourth resolution

The mandates of the Board members which have been fixed by the Ordinary General Meeting of April 18th, 2001 for a period of one year come to an end at the present Annual General Meeting of Shareholders. The Ordinary General Meeting decides to renew the mandates of the following Board Members.

Mr Manfred Nolte, Gran Via, 3032, E-48009 Bilbao, as Chairman,

Mr Francisco Javier Egana, Gran Via, 30-32, E-48009 Bilbao,

Mr Jean-Claude Finck, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,

for a further period of one year, ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2003.

The mandate of the independent auditor, ARTHUR ANDERSEN, is renewed for a further period of one year until the General Meeting of Shareholders to be held in 2003.

Miscellaneous

The Ordinary General Meeting approves the decision of the Board of Directors to convert the net assets of BASKINVEST SICAV into euro from the date of the closing of the accounts on 31st of December 2001.

Suit la traduction française des résolutions anglaises qui précèdent:

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur pour l'année fiscale clôturée le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire approuve le bilan annuel des actifs nets, l'état des modifications des actifs nets clôturés le 31 décembre 2001 et la politique de distribution proposée par le conseil d'administration.

BASKINVEST EUROPEAN FUND

Actifs nets au 31 décembre 2001	394.004.616,-	ESP
Bénéfice net réalisé au 31 décembre 2001	19.011.188,-	ESP

L'assemblée générale approuve la décision du conseil d'administration visant à cumuler l'ensemble des revenus nets des investissements, l'ensemble des bénéfices nets sur capital ainsi que l'appréciation du capital et de ne pas déclarer de dividendes.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire ratifie les actes du conseil d'administration et donne pleine décharge aux administrateurs pour l'exercice 2001.

Quatrième résolution

Les mandats des membres du conseil d'administration qui ont été fixés lors de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2001 pour une période d'un an, prennent fin lors de la présente assemblée générale ordinaire. La présente assemblée générale ordinaire décide de renouveler pour une période d'un an les mandats des membres suivants du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2003, à savoir:

Mr Manfred Nolte, Gran Via, 30-32, E-48009 Bilbao, en tant que Président,

Mr Francisco Davier Egana, Gran Via, 30-32, E-48009 Bilbao,

Mr Jean-Claude Finck, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg.

Le mandat du réviseur indépendant ARTHUR ANDERSEN est renouvelé pour une période supplémentaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de 2003.

Divers

L'assemblée générale ordinaire approuve la décision du conseil d'administration de convertir les actifs de BASKINVEST SICAV en euro, à partir de la date de clôture des comptes, le 31 décembre 2001.

In case of divergencies between the English text and the French text, the English text will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, C. Ewen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 11CS, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 mai 2002.

P. Decker.

(35878/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

OBOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 41.649.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBOND HOLDING S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 89, de 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 5 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer du 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268) avec effet au 1^{er} mars 2002.

2) Modification de l'article 1^{er}, 3^{ème} alinéa des statuts.

3) Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes.

4) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} mars 2002 et fixation de la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 43, route d'Arlon L-8009 Strassen au numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268 Bereldange) avec effet au 1^{er} mars 2002 et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Dritter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldange. Er kann innerhalb der Gemeinde verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prends acte de la démission du commissaire aux comptes, la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen en date du 1^{er} mars 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 1^{er} mars 2002, en qualité de commissaire aux comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006, la FIDUCIAIRE MARCEL STEPHANY, Réviseur d'Entreprises, domiciliée numéro 23, Cité Aline Mayrisch à Bereldange (L-7268).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van de Werve de Vosselaer, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35973/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

OBOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 41.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2002.

G. Lecuit.

(35974/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**MARITIME EUROPEENNE, Société Anonyme,
(anc. AUXILIAIRE MARITIME EUROPEENNE X31).**
Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AUXILIAIRE MARITIME EUROPÉENNE X31 S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à 3, avenue Pasteur, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire, M^e Jean Seckler, notaire en résidence à Junglinster en remplacement de M^e Joseph Elvinger, notaire en résidence à Luxembourg en date du 29 mars 2002 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis ce jour.

L'assemblée est présidée par Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire, Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme scrutatrice, Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale de la Société en «Maritime Européenne» et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Maritime Européenne» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «Maritime Européenne».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à mille cinq cent euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.P Mernier, O. Moessner, S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35879/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**MARITIME EUROPEENNE, Société Anonyme,
(anc. AUXILIAIRE MARITIME EUROPEENNE X31).**
Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002. (35880/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3385 Noertzange, 13, rue de Kayl.

H. R. Luxemburg B 35.806.

Im Jahre zweitausendzwei, am zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperingen.

Sind erschienen:

Herr Siegmар Stein, Kaufmann, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Klausenerstrasse 18.

Frau Boyka Vasileva Stein, Lehrerin, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Klausenerstrasse 18.

Herr Egon Paulus, Bau-Ingenieur, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Moselstrasse 23.

Welche Komparanten, handelnd in ihrer Eigenschaft als nunmehr alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., mit Sitz zu L-3385 Noertzange, 13, rue de Kayl,

welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 9. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 226 vom 29. Mai 1991, und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde laut Urkunde des amtierenden Notars vom 15. Januar 2002, welche Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht werden wird,

den amtierenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

I. Abtretungen von Gesellschaftsanteilen

1) Herr Holger Hölscher, Bautechniker, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, am Blauberg 2, hat am 8. Februar 2002 unter Privatschrift an den dies ausdrücklich annehmenden Herrn Siegmар Stein, vorbenannt, seine hundertfünfzig (150) Anteile an der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., abgetreten.

2) Herr Siegmар Stein, vorbenannt, hat am 10. Februar 2002 unter Privatschrift an den dies ausdrücklich annehmenden Herrn Egon Paulus, vorbenannt, vierhundert (400) seiner Anteile an der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., abgetreten.

2) Herr Egon Paulus, vorbenannt, hat am 15. Februar 2002 unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Frau Boyka Vasileva Stein, vorbenannt, hundertdreissig (130) seiner Anteile an der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., abgetreten.

Die Originalschriften dieser Abtretungen werden gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar, beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Ausserordentliche Generalversammlung

Aldann sind die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen auf Grund der oben dokumentierten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen den zweiten Absatz von Artikel 6 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Zweiter Absatz.** Die Anteile sind wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

- Herr Siegmар Stein, Kaufmann, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Klausenerstrasse 18	100 Anteile
- Frau Boyka Vasileva Stein, Lehrerin, wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Klausenerstrasse 18	130 Anteile
- Herr Egon Paulus, Bau-Ingenieur, wohnhaft in D-66809 Nalbach, Moselstrasse 23	270 Anteile
Total: fünf hundred Anteile	500 Anteile»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Herrn Holger Hölscher, vorbenannt, als Geschäftsführer der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter bestimmen einstimmig Herrn Siegmар Stein, vorbenannt, als neuen Geschäftsführer der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., zu ernennen. Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Rechtslagen durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Aldann hat Herr Siegmар Stein, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., die hiervorne bestätigten Abtretungen ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, belaufen sich auf zirka fünf hundred Euro (EUR 500,-).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese vorliegende Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Stein, B. V. Stein, E. Paulus, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 6. Mai 2002.

G. Lecuit.

(35965/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ECO-BAU-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, rue de Kayl.

R. C. Luxembourg B 35.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mai 2002.

G. Lecuit.

(35966/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ALCIONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.290.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 12, que la société ALCIONE, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

(35885/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ODISSEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ODISSEA INVESTMENTS S.A., en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2002, non publié à ce jour au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, licencié en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société au 4, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg.
2. Démission de tous les membres du conseil d'administration et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
3. Nomination de quatre nouveaux administrateurs.
4. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent dix-huit mille euros (EUR 218.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), avec émission correspondante de deux cent dix-huit (218) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
7. Fixation du montant du capital autorisé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).
8. Restrictions apportées aux pouvoirs du conseil d'administration pour engager la Société à l'égard des tiers.
9. Modifications afférentes des articles 3 et 6 des statuts.
10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est transféré au 4, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg.

Deuxième résolution

Il est pris acte de la démission de Messieurs Marc Koeune et Jean Hoffmann, de Mesdames Nicole Thommes et Andrea Dany, de leur mandat d'administrateur.

Par vote spécial, décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Guido Maria Pedone, maître en droit, domicilié professionnellement Via S. Balestra 22 b, 6901 Lugano, Suisse,
- Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Mademoiselle Catherine Sauvage, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Michael Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Il est pris acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l. de son mandat d'administrateur de la Société.

Par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Laurent Pecheur, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Sixième résolution

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

Septième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux cent dix-huit mille euros (EUR 218.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), avec émission correspondante de deux cent dix-huit (218) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les deux cent dix-huit (218) actions nouvelles ont été entièrement souscrites par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Huitième résolution

Le montant du capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), la durée de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé restant inchangée.

Neuvième résolution

Suite aux deux résolutions précédentes, l'article 3 alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).»

Dixième résolution

Il est inséré un nouvel alinéa 5 à l'article 6 des statuts (les alinéas suivants étant renumérotés en conséquence), lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 5.** les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces;
- céder des immeubles;
- mettre en gage ou dresser des hypothèques sur des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces ou sur des immeubles.
- donner en garantie les comptes courants de la société ou les parts détenues dans des sociétés tierces.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Cialini, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 6. – Reçu 2.180 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35882/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ODISSEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002. (35883/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.641.

In the year two thousand two, on the fifteenth of April.
Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on April 15, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of March 28, 2002, not yet published in the *Mémorial C, Recueil*.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.»

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) to one hundred twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 112,500.-) by creation and issue of four thousand (4.000) new shares of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each.

Subscription - Payment

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to four thousand (4.000) new shares and fully pay them in the amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), by contribution in cash of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-).

The amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at one hundred twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 112,500.-) represented by four thousand five hundred (4.500) shares of twenty-five United States Dollars (USD 25,-) each.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at one hundred thirteen thousand six hundred eighty-two Euro (EUR 113,682.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, demeurant à 10 rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l.' (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dollars américains (USD 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent dollars américains (USD 12.500,-) à cent douze mille cinq cent dollars américains (USD 112.500,-) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes, EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., prénommé, lequel déclare souscrire à quatre mille (4.000) nouvelles actions et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèce de cent mille dollars américains (USD 100.000,-).

Un montant de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) a été intégralement libéré en espèce et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cent dollars américains (USD 112.500,-) représenté par quatre mille cinq cent (4.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cent treize mille six cent quatre-vingt deux Euro (EUR 113.682,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euro (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 2. – Reçu 1.136,10 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35887/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EXEL LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.641.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002. (35888/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LYRAE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.321.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 83, case 2, que la société LYRAE, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

(35890/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LASHEID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 57.257.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LASHEID S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, Rue Charles Martel, R.C. Luxembourg section B numéro 57.257, constituée suivant acte reçu le 16 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 du 6 mars 1997. et dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Aerts, sans état particulier, demeurant à Overijse (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Serge de Brouwer, consultant fiscaliste, demeurant à Rhode-Saint-Génèse (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul de Spirlet, retraité, demeurant à Overijse (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 32.800 (trente-deux mille huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 32.800 actions existantes.
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de LUF en EUR.
- 3) Remplacement des 32.800 actions existantes sans valeur nominale par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 5) Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 32.800 (trente-deux mille huit cents) actions représentant le capital social de LUF 32.800.000,- (trente-deux millions huit cent mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 32.800.000,- (trente-deux millions huit cent mille francs luxembourgeois) pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399,-; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 813.090,- (huit cent treize mille quatre-vingt-dix Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 32.800 (trente-deux mille huit cents) actions existantes sans expression de leur nominale par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La capital souscrit est fixé à EUR 813.090,- (huit cent treize mille quatre-vingt-dix Euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1637 Luxembourg, 1, Rue Goethe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Aerts, S. de Brouwer, P. de Spirlet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol.12CS, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35889/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 1, rue Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 74.227.

In the year two thousand two, on the seventeenth day of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société Anonyme GEMPLUS FINANCE S.A. (the «Corporation») with its principal office in Luxembourg, organised by deed received by Maître Gérard Lecuit, notary, on the 1st of February, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») number 359 of the 19th May, 2000.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger on 27th September 2001, in progress of publication in the Mémorial.

The meeting is presided by Mrs Blandine Cordier Palasse, directeur droit des sociétés, Geneva,

The chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Cassandra Linderman, manager S.O., Geneva.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Foudriat, Juriste, residing in 15 avenue Lauzier, 13008 Marseille, France.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list that out of the four million one hundred and fifty-six thousand six hundred and forty-four (4,156,644) shares in issue, all of the shares of the Company in issue are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Amendment of the first sentence of article 8 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

«**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of June at 12:00 a.m.»

After the foregoing has been approved by the meeting the same unanimously took the resolution:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company and to amend the first sentence of article 8 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, dix-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GEMPLUS FINANCE S.A. (la «Société») avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant Gérard Lecuit, en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 359 du 19 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger le 27 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Mme Blandine Cordier-Palasse, directeur-adjoint droit des sociétés, Genève.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Cassandra Linderman, manager Stock Options, Genève.

L'assemblée élit comme scrutateur Mlle Valérie Foudriat, Juriste, demeurant à Avenue Lauzier, 13008 Marseille, France.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que des quatre millions cent cinquante-six mille six cent quarante quatre (4.156.644) actions émises, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire est le suivant:

De modifier la première phrase de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 12.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a adopté à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et de modifier la première phrase de l'article 8 des statuts de la Société comme prévu dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Cordier-Palasse, V. Foudriat, C. Linderman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35893/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

GEMPLUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, rue Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 74.227.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35894/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**ALFAED HOLDING S.A., Soparfi,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.688.

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALFAED HOLDING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 78.688, constituée suivant acte reçu le 3 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 354 du 15 mai 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement du statut de société anonyme Holding en «Soparfi».

2) Modification afférente de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour compte d'autrui, à

Luxembourg et dans tous autres pays; notamment toutes transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière.»

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35886/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.

R. C. Luxembourg B 70.318.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen, inscrite au registre de commerce et dessociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.318, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31.247.

L'assemblée se compose de tous les associés, savoir:

1.- Monsieur Armand Even, indépendant, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.

2.- Madame Raymonde Kmiotek, sans état particulier, épouse de Monsieur Armand Even, demeurant à 6914 Roodt/Syre, 36, rue d'Olingen.

3.- Monsieur Fernand Hertert, commerçant, demeurant à L-4912 Bascharage, 20B, rue du Bois.

4.- Madame Christiane Kayser, commerçante, épouse de Monsieur Fernand Hertert, demeurant à L-8254 Mamer, 8, rue Mambra.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cessions de parts sociales

1. - Monsieur Fernand Hertert, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Monsieur Armand Even, prénommé, ici présent et ce acceptant: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de LUF 500,- (cinq cents parts sociales) de la société à responsabilité limitée EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., prédésignée pour et moyennant le prix de EUR 37.185,- (trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros).

2.- Madame Christiane Kayser, prénommée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Madame Raymonde Kmiotek, prénommée, ici présente et ce acceptant: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de LUF 500,- (cinq cents parts sociales) de la société à responsabilité limitée EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., prédésignée pour et moyennant le prix de EUR 37.185,- (trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros).

Les associés préqualifiés déclarent consentir auxdites cessions de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article dix des statuts.

Ensuite Messieurs Armand Even et Fernand Hertert, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la société EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l., déclarent accepter les cessions de parts ci-avant documentées et les considérer comme dûment significées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l se compose comme suit:

- Monsieur Armand Even	500
- Madame Raymonde Kmiotek.	500

Cette modification dans le personnel des associés de EVEN & HERTERT PROMOTIONS, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Fernand Hertert, prénommé, de ses fonctions de gérant.

Le gérant unique, Monsieur Armand Even aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge des cessionnaires qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Even, R. Kmiotek, F. Hertert, C. Kayser, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35884/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.055.

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of April.

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SANITEC INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 8th May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n° 1083 of 9th November 2001. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of M^e Jean Seckler on 10th August 2001, published in the Mémorial, n° 140 of 25th January 2002 and by deed of M^e Joseph Elvinger on 3rd April, 2002, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Manuel Frias, director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, master at law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Katia Panichi, master at law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to record:

- That the agenda of the meeting is as follows:

1. Appointment on a permanent basis of Dr Rainer S. Simon, Mr Timo Lehto and Mr Pertti Lehti as directors of the Company.

2. Amendment of Article 13 of the Articles of incorporation so as to include a new paragraph 13.3 as follows:

«13.3. The following transactions of the Company require the prior approval of the General Shareholders Meeting irrespective of whether consultation or information has already taken place:

- Sale, pledge or purchase of an affiliated company, part of an affiliated company, shares in an affiliated company or any other kind of participation.

- Exercising of voting rights in the shareholders' meeting of an affiliated company.

- The conclusion of contracts - individually or as part of a series of contracts - relating to one subject or with one contract partner with a principal amount of over 1,000,000.- not including any interest which may accrue on such principal amount.

- Each measure outside the usual course of business.»

3. Appointment of KPMG Wideri Oy Ab, Mannerheimintie 20 B, PO Box 1037, FIN-00101 Helsinki Finland as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company in replacement of ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG.

- The shareholders present and represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

- It appears from the attendance list that all the 5,000,000 shares representing the share capital of the Company are represented at the present meeting. All the present or represented shareholders declare to have full knowledge of the agenda and waive their rights to a prior notice period.

- It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on the agenda.

After deliberation, the general meeting resolved as follows:

First resolution

The general meeting noted that, pursuant to a circular resolution dated 8th April, 2002, the board of directors appointed, on a provisional basis, Dr Rainer S. Simon, Mr Timo Lehto and Mr Pertti Lehti directors of the Company following the resignations of Dr Hanns Ostmeier, Mr Michael Andrew Twinning and Mr Jens Michael Reidel.

The general meeting unanimously resolved to appoint, in accordance with article 51 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended:

- Dr Rainer S. Simon, business manager, residing in Iswernhagen (Germany), Burgwelder Strasse,
- Mr Timo Lehto, lawyer and business controller, residing in 00600 Helsinki (Finland), K p yl ntie, 46, and,
- Mr Pertti Lehti, director, residing in 28430 Pori (Finland), Ruunatie 17,

directors of the Company.

The term of their appointment will expire on the annual general meeting to be held in 2005.

Consequently, the general meeting noted and approved that the board of directors of the Company consisted of:

- Mr Manuel Frias, residing in L-1650 Luxembourg, 20, avenue Guillaume,
- Dr Rainer S. Simon, business manager, residing in Iswernhagen (Germany), Burgwelder Strasse,
- Mr Timo Lehto, lawyer and business controller, residing in 00600 Helsinki (Finland), K p yl ntie, 46,
- Mr Pertti Lehti, director, residing in 28430 Pori (Finland), Ruunatie 17,
- Mr Lino Berti, resident in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri,

and that Dr Rainer S. Simon was elected chairman of the board of directors and managing director of the Company pursuant to a second circular resolution of the board of directors dated 8th April, 2002.

Second resolution

The general meeting unanimously resolved to amend Article 13 of the Articles of incorporation so as to include a new paragraph 13.3. as follows:

«13.3. The following transactions of the Company require the prior approval of the General Shareholders's Meeting irrespective of whether consultation or information has already taken place:

- Sale, pledge or purchase of an affiliated company, part of an affiliated company, shares in an affiliated company or any other kind of participation.
- Exercising of voting rights in the shareholders' meeting of an affiliated company.
- The conclusion of contracts - individually or as part of a series of contracts - relating to one subject or with one contract partner with a principal amount of over 1,000,000.- not including any interest which may accrue on such principal amount.
- Each measure outside the usual course of business.»

Third resolution

The general meeting unanimously resolved to appoint KPMG Wideri Oy Ab, Mannerheimintie 20 B, PO Box 1037, FIN-00101 Helsinki Finland as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company in replacement of ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG.

The term of their appointment will expire on the next annual general meeting to be held in 2002.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was drafted in English followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in the case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la version fran aise du texte qui pr c de:

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant M  Joseph Elvinger, notaire de r sidence   Luxembourg.

S'est r unie une assembl e g n rale extraordinaire des actionnaires de SANITEC INTERNATIONAL S.A. (la «Soci t »), une soci t  anonyme, ayant son si ge social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constitu e suivant acte re u par M  Jean Seckler, notaire de r sidence   Junglinster, en date du 8 mai 2001, publi  au M morial, Recueil des Soci t s et des Associations (le «M morial»), n  1083 du 9 novembre 2001. Les statuts de la Soci t  ont  t  modifi s par acte re u par M  Jean Seckler, le 10 ao t 2001, publi s au M morial n 140 du 25 janvier 2002 et par acte re u par M  Joseph Elvinger, le 3 avril 2002, non encore publi  au M morial.

L'assembl e est pr sidi e par M. Manuel Frias, administrateur, demeurant   Luxembourg.

Le pr sident d signe comme secr taire M. Patrick Santer, ma tre en droit, demeurant   Luxembourg.

L'assembl e  lit comme scrutateur Mlle Katia Panichi, ma tre en droit, demeurant   Luxembourg.

Le bureau de l'assembl e ayant ainsi  t  constitu , le pr sident d clare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- L'ordre du jour de l'assembl e est comme suit:

1) Election d finitive de Dr Rainer S. Simon, M. Timo Lehto et M. Pertti Lehti aux postes d'administrateur.

2) Modification de l'Article 13 des statuts aux fins d'inclure un nouveau paragraphe 13.3. comme suit:

«13.3. Les op rations suivantes de la Soci t  requi rent l'approbation pr alable de l'assembl e g n rale des actionnaires, peu importe si une proc dure de consultation ou d'information a d j  eu lieu:

- La vente, la mise en gage ou l'acquisition d'une soci t  affili e, d'une partie d'une soci t  affili e, d'actions d'une soci t  affili e ou de toute autre participation de quelque sorte que ce soit.

- L'exercice de droits de vote lors d'assembl es g n rales des actionnaires d'une soci t  affili e.

- La conclusion de contrats - individuels ou dans le cadre d'une série de contrats - concernant un objet ou avec une partie contractante dont le montant principal dépasse 1.000.000,-, y non inclus les intérêts qui pourraient échoir sur tel montant principal.

- Chaque mesure dépassant le cours normal des affaires.»

3) Election de KPMG Wideri Oy Ab, Mannerheimintie 20 B, PO Box 1037, FIN-00101 Helsinki Finlande comme commissaire aux comptes de la Société en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, LUXEMBOURG.

Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les mandataires, le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées par les parties présentes seront aussi annexées au présent acte.

Il résulte de ladite liste de présence que 5.000.000 actions représentant le capital sont représentées à la présente assemblée générale. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et renoncer à leur droit à recevoir une convocation préalable.

Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a pris acte que, suivant une résolution circulaire du 8 avril 2002, le conseil d'administration a nommé, provisoirement, Dr Rainer S.Simon, M. Timo Lehto et M. Pertti Lehti aux postes d'administrateur de la Société après les démissions de Dr Hanns Ostmeier, M. Michael Andrew Twinning et M. Jens Michael Reidel.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'élire, en application de l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

- Dr Rainer S. Simon, homme d'affaires, demeurant à Iswernhagen (Allemagne), Burgwelder Strasse,
- Mr Timo Lehto, avocat et contrôleur d'affaires (business controller), demeurant à 00600 Helsinki (Finland), Käpyläntie, 46, et,

- Mr Pertti Lehti, administrateur de sociétés, demeurant à 28430 Pori (Finland), ruunatie 17, aux postes d'administrateur de la Société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Par conséquent, l'assemblée générale a pris acte et a approuvé que le conseil d'administration de la Société se composait de:

- Mr Manuel Frias, demeurant à L-1650 Luxembourg, 20, avenue Guillaume,
- Dr Rainer S. Simon, homme d'affaires, demeurant à Iswernhagen (Allemagne), Burgwelder Strasse,
- Mr Timo Lehto, avocat et contrôleur d'affaires (business controller), demeurant à 00600 Helsinki (Finlande), Käpyläntie, 46,

- Mr Pertti Lehti, administrateur de sociétés, demeurant à 28430 Pori (Finland), Ruunatie 17,

- Mr Lino Berti, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri;

et que Dr Rainer S. Simon avait été élu président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la Société conformément à une seconde résolution circulaire du conseil d'administration du 8 avril 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'Article 13 des statuts aux d'inclure un nouveau paragraphe 13.3. comme suit:

«13.3. Les opérations suivantes de la Société requièrent l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, peu importe si une procédure de consultation ou d'information a déjà eu lieu:

- La vente, la mise en gage ou l'acquisition d'une société affiliée, d'une partie d'une société affiliée, d'actions d'une société affiliée ou de toute autre participation de quelque sorte que ce soit.

- L'exercice de droits de vote lors d'assemblées générales des actionnaires d'une société affiliée.

- La conclusion de contrats - individuels ou dans le cadre d'une série de contrats - concernant un objet ou avec une partie contractante dont le montant principal dépasse 1.000.000,-, y non inclus les intérêts qui pourraient échoir sur tel montant principal.

- Chaque mesure dépassant le cours normal des affaires.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'élire KPMG Wideri Oy Ab, Mannerheimintie 20 B, PO Box 1037, FIN-00101 Helsinki Finlande comme commissaire aux comptes de la Société en remplacement de ARTHUR ANDERSEN, LUXEMBOURG.

Son mandat expirera lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre la version anglaise et française la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du procès verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Frias, P. Santer, K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 11CS, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35891/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.055.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35892/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

IMMOBILIERE S.T.O.R., Société coopérative (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 17.655.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative IMMOBILIERE S.T.O.R., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17.655, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Hosingen, en date du 27 juin 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 215 du 1^{er} octobre 1980 et ayant été dissoute par acte reçu par la notaire soussigné en date du 20 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 844 du 4 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que deux mille cinq cents (2.500) parts sociales sur un total de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que par conséquent l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation du rapport du liquidateur.

2. Nomination du commissaire à la liquidation.

3. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.

4. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

5. Indication de l'endroit où les documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans suivant la clôture de la liquidation.

6. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers et aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

7. Clôture de la liquidation.

8. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, approuve ce rapport et les comptes de liquidation y annexés. Le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir approuvé la nomination de Monsieur Nico Hansen, comptable, demeurant à 45, rue de Roesser, Alzingen comme commissaire à la liquidation a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et approuve ce rapport. Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à son ancien siège social et que les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35895/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SUMATRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.290.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SUMATRA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 1B, Boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 52.290, constituée suivant acte reçu en date du 19 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 595 du 23 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.

2) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Strassen, à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 45, Route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35896/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SUMATRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.290.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35897/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.908.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 78908, constituée suivant acte reçu le 26 octobre 2000 publié au Mémorial C numéro 404 du 1^{er} juin 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à F-Chatel-St-Germain.

Le président désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à B-Fouches.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, employé privé, demeurant à B-Rulles.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 12.000 (douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

1. «**Art. 4.** la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

2) Modification afférente des statuts.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement «soparfi».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bisaro, E. Brix, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35898/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

COMPAGNIE HOLDING D'INVESTISSEMENT DES INDES OCCIDENTALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.908.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35899/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

OSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.553.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme OSMAN HOLDING SA, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 août 1994, publié au Mémorial C numéro 501 du 5 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 282 du 27 avril 1998, et suivant acte du notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 1007 du 29 décembre 1999 et suivant acte du même notaire en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 390 du 29 mai 2001.

L'assemblée désigne comme président Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Dissolution et mise en liquidation volontaire de la société.

(b) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décidé la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décidé de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Goerens, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 88, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35909/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ANITE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L- Luxembourg.

In the year two thousand two on the fifteenth of April
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, having its registered office at 100 Longwater Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (United Kingdom)

here represented by Mr. Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of a proxy given on April 12, 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ANITE SYSTEMS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on December 28, 2001, in the process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on March 22, 2002, in the process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations:

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of three million two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 3,292,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) to three million three hundred four thousand nine hundred euro (EUR 3,304,900.-) by the creation of one hundred thirty-one thousand seven hundred (131,700) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, which will be issued together with a total share premium of twenty-nine million six hundred thirty-eight thousand four hundred seventy-seven euro (EUR 29,638,477.-), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred thirty-one thousand seven hundred (131,700) new shares and to have them fully paid up, as well as the share premium of twenty-nine million six hundred thirty-eight thousand four hundred seventy-seven euro (EUR 29,638,477.-), by contribution in kind of part of all its assets and liabilities, the remaining part of its assets and assets having been contributed on the same date to ANITE EUROPE, S.à r.l.:

The sole shareholder, represented as stated here above declares that all its assets and liabilities as per April 15, 2002 are composed as follows:

Fixed assets	
Participation in ANITE SYSTEMS , S.à r.l.	12.400
Participation in ANITE EUROPE, S.à r.l.	12.400
Current Assets	
Loan receivable from ANITE OPENTUR SRL, Italy	4.136.565
Advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	40.170.316
Loan receivable from ANITE HOLDING SNC, France .	2.881.300
Advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	2.684.371
Loan receivable from ANITE DEUTSCHLAND MAN- AGEMENT, G.m.b.H., Germany.....	16.055.076
Advance receivable from ANITE DEUTSCHLAND , G.m.b.H. & Co KG	2.045.168
Loan receivable from GMO EUROPE HOLDING G.m.b.H., Germany.....	10.492.988
Interest on loan receivable from ANITE OPENTUR SRL, Italy	18.752
Interest on advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	234.903
Interest on loan receivable from ANITE HOLDING SNC, France	13.439
Interest on advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	15.697
Interest on loan receivable from ANITE DEUTSCH- LAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	73.897
Interest on advance receivable from ANITE DEUTSCH- LAND, G.m.b.H. & Co KG	9.413

Interest on loan receivable from GMO EUROPE HOLDING, G.m.b.H., Germany	45.998
Other receivable	397.427
Cash	81.440
Total assets	79.381.550
Other creditors	417.110
Net asset value	78.964.440.

The sole shareholder, represented as stated here above, declares that the following assets and liabilities are contributed to ANITE SYSTEMS, S.à r.l.:

Fixed assets	
Participation in ANITE SYSTEMS, S.à r.l.	12.400
Current assets	
Loan receivable from ANITE OPENTUR SRL, Italy	4.136.565
Loan receivable from ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	16.055.076
Advance receivable from ANITE DEUTSCHLAND , G.m.b.H. & Co KG	2.045.168
Loan receivable from GMO EUROPE HOLDING , G.m.b.H., Germany.	10.492.988
Interest on loan receivable from ANITE OPENTUR SRL, Italy	18.752
Interest on loan receivable from ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	73.897
Interest on advance receivable from ANITE DEUTSCHLAND , G.m.b.H. & Co KG	9.413
Interest on loan receivable from GMO EUROPE HOLDING , G.m.b.H., Germany	45.998
Cash	40.720
Total assets	32.930.977
Net asset value	32.930.977

The assets and liabilities contributed to ANITE SYSTEMS, S.à r.l., have been dealt with in a report issued on April 15, 2002 by ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, Münsbach which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 131,700 shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 29,638,477.- The total value of the contribution is hence EUR 32,930,977.-»

Evidence of the transfer of all the assets and liabilities have been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The sole shareholder, represented as stated here above, declares that the following assets and liabilities have been contributed to ANITE EUROPE, S.à r.l., by resolutions of the sole shareholder before the present meeting:

Fixed assets	
Participation in ANITE EUROPE, S.à r.l.	12.400
Current assets	
Advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	40.170.316
Loan receivable from ANITE HOLDING SNC, France	2.881.300
Advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	2.684.371
Interest on advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	234.903
Interest on loan receivable from ANITE HOLDING SNC, France	13.439
Interest on advance receivable from ANITE HOLDING SNC, France	15.697
Other receivable	397.427
Cash	40.720
Total assets	46.450.573
Other creditors	417.110
Net asset value	46.033.463

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) to bring it from its present amount of three million three hundred four thousand nine hundred euro (EUR 3,304,900.-) to three million two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 3,292,500.-) by the cancellation of the four hundred ninety-six (496) shares held by the company in its portfolio subsequently to the contribution by EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED of part of its assets and liabilities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The subscribed capital of the company is fixed at three million two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 3,292,500.-) divided into one hundred thirty-one thousand seven hundred (131.700) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and paid-up.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association which will henceforth read as follows:

Art. 12. The Company is managed by one or more directors. If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. The director(s) need not to be shareholders. The director(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its single director, and, in case of plurality of directors, by the joint signatures of at least two members of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to create a new article 13 of the articles of association which will henceforth read as follows:

Art. 13. Meetings of the board of directors are convened by any member of the board.

Meetings of the board of directors are held in Luxembourg, on the day and the hour specified in the convening notice, and at least twice a year.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two directors are present at the meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented, in person or by proxy.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. The signatures of the directors may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Sixth resolution

As a consequence of the present resolution, the sole shareholder decides to renumber previous articles 13 to 19, which will henceforth become articles 14 to 20.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of part of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand four hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le quinze avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, dont le siège social est établi à 100 Long Water Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (Royaume-Uni)

ici représentée par Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique) en vertu d'une procuration datée du 12 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ANITE SYSTEMS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 22 mars 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros (EUR 3.292.500,-) pour porter son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à trois millions trois cent quatre mille neuf cents euros (EUR 3.304.900,-) par l'émission de cent trente et un mille sept cents (131.700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui seront émises avec une prime d'émission totale de vingt-neuf millions six cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 29.638.477,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare souscrire les cent trente et un mille sept cents (131.700) parts sociales nouvelles et les libérer, ainsi que la prime d'émission de vingt-neuf millions six cent trente-huit mille quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 29.638.477,-), moyennant apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs, le solde de ses actifs et passifs ayant été apporté en même date à ANITE EUROPE, S.à r.l.

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare que la totalité de ses actifs et passifs en date du 15 avril 2002, est constituée comme suit:

Actifs immobilisés	
Participation dans ANITE SYSTEMS, S.à r.l.	12.400
Participation dans ANITE EUROPE S.à r.l.	12.400
Actifs circulants	
Créance (prêt) contre ANITE OPENTUR SRL, Italy	4.136.565
Créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	40.170.316
Créance (prêt) contre ANITE HOLDING SNC, France	2.881.300
Créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	2.684.371
Créance (prêt) contre ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	16.055.076
Créance (avance) contre ANITE DEUTSCHLAND, G.m.b.H. & Co KG	2.045.168
Créance (prêt) contre GMO EUROPE HOLDING, G.m.b.H., Germany	10.492.988
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE OPENTUR SRL, Italy	18.752
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	234.903
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE HOLDING SNC, France	13.439
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	15.697
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT G.m.b.H., Germany	73.897
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE DEUTSCHLAND, G.m.b.H. & Co KG	9.413
Intérêts sur créance (prêt) contre GMO EUROPE HOLDING G.m.b.H., Germany	45.998
Autre créance	397.427
Cash	81.440

Total des actifs	79.381.550
Autres créanciers	417.110
Actif net	78.964.440.

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare que les actifs et passifs suivants sont apportés à ANITE SYSTEMS, S.à r.l.:

Actifs immobilisés	
Participation dans ANITE SYSTEMS, S.à r.l.	12.400
Actifs circulants.	
Créance (prêt) contre ANITE OPENTUR SRL, Italy	4.136.565
Créance (prêt) contre ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	16.055.076
Créance (avance) contre ANITE DEUTSCHLAND, G.m.b.H. & Co KG	2.045.168
Créance (prêt) contre GMO EUROPE HOLDING G.m.b.H., Germany	10.492.988
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE OPENTUR SRL, Italy	18.752
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE ANITE DEUTSCHLAND MANAGEMENT, G.m.b.H., Germany	73.897
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE DEUTSCHLAND, G.m.b.H. & Co KG	9.413
Intérêts sur créance (prêt) contre GMO EUROPE HOLDING G.m.b.H., Germany	45.998
Cash	40.720
Total des actifs	32.930.977
Actif net	32.930.977

Les actifs et passifs apportés à ANITE SYTEMS, S.à r.l., ont fait l'objet d'un rapport émis le 15 avril 2002 par ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, Münsbach, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 131,700 shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 29,638,477.- The total value of the contribution is hence EUR 32,930,977.-»

Preuve du transfert de ces actifs et passifs a été donnée au notaire soussigné, au moyen d'une copie d'un contrat d'apport.

Lesdits rapport et contrat d'apport, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare que les actifs et passifs suivants ont été apportés à ANITE EUROPE, S.à r.l., par des résolutions de l'associé unique, avant la présente assemblée:

Actifs immobilisés	
Participation dans ANITE EUROPE, S.à r.l.	12.400
Actifs circulants.	
Créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	40.170.316
Créance (prêt) contre ANITE HOLDING SNC, France	2.881.300
Créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	2.684.371
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	234.903
Intérêts sur créance (prêt) contre ANITE HOLDING SNC, France	13.439
Intérêts sur créance (avance) contre ANITE HOLDING SNC, France	15.697
Autre créance.	397.427
Cash	40.720
Total des actifs	46.450.573
Autres créanciers	417.110
Actif net	46.033.463

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'associé unique décide de réduire le capital social de la société d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quatre mille neuf cents euros (EUR 3.304.900,-) à trois millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros

(EUR 3.292.500,-) par l'annulation de quatre-vingt-seize (496) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED d'une partie de ses actifs et passifs.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à trois millions deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros (EUR 3.292.500,-) représenté par cent trente et un mille sept cents (131.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'associé unique décide modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est gérée par un plusieurs gérants, Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit (doivent) pas être nécessairement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de créer un nouvel article 13 des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 13. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par n'importe quel membre du conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont tenues à Luxembourg, à l'heure et à la date spécifiées dans les convocations, et au moins deux fois par an.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, en personne ou par procuration.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide renuméroter les anciens numéros 13 à 19, qui deviennent les numéros 14 à 20.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept mille quatre cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maitrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 12CS, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35936/211/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ANITE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35937/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PIERRE GUERIN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second day of April.

Before us Maître Joseph Elvinger notary residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. DEREK S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg;

2. Mr Chris Masek, director of companies, residing at 5, Laverton Place, London SW5 OHJ, United Kingdom; both here represented by Mrs Catherine Desso, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of two proxies established in London on April 18, 2002.

Said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» («the Company»), which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of PIERRE GUERIN FINANCES S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to invest in any type of business, whether directly or indirectly through companies, whatever their form, object or activity, should they be Luxembourg or foreign companies. This investment can be made in any way whatsoever, notably by acquisition of any securities or rights or by share participation, subscriptions or negotiations.

It may also control, manage, develop those business or companies as well as render them any assistance or participate in any manner to their establishment.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any kind of notes or titles representing or not the capital and which may be convertible.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each all fully paid up.

The authorized capital is set at six million and five hundred thousand Euro (EUR 6,500,000.-) represented by sixty-five thousand (65.000) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each. The board of directors is authorized, from now and during a period of five years ending on April 22, 2007, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorized capital. The shares of the capital increase may be subscribed and issued in such form and at such price, with or without an issue premium, and will be paid in cash or in kind as the Board of directors may determine. The Board of directors is authorized to set all other modalities and determine all other conditions to govern share issue. The Board of directors is especially authorized to proceed towards such issues without reserving preferred subscription rights to existing shareholders. The Board of directors may delegate to any attorney, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and further the authority to appear before notary in order to deed, pursuant to law regulations, the increase of the corporate capital so decided.

Each time the Board of directors has had an increase of the subscribed capital authenticated, the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.

The Board of directors is also authorized to issue, in one time or in several portions, within the limits of the authorized capital, bonds or other notes, which will be convertible or with attached subscription rights. The Board will determine the terms and conditions governing such issuance.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general shareholders' meeting.

The first directors will be appointed by the extraordinary general meeting following the incorporation.

A director may be removed ad nutum by a shareholder's resolution.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the board of directors may fill such a vacancy until the next following general meeting.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- Meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 14. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place located in Luxembourg and as may be specified in the notice convening the meeting on the thirtieth of June at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote.

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share.

Except as otherwise required by law for which a special quorum is required, attendance, in person or by proxy, of shareholders holding at least fifty per cent (50%) of the shares shall constitute a quorum.

Except as otherwise required by law, for which a special majority vote is required, all matters brought before the general meeting of shareholders shall be deemed approved, if approved by votes of the simple majority of shareholders, present at the meeting in person or by proxy.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two (2) members of the board of directors.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortisation, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 20. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2002 at the latest.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscribers	Contribution in cash (Euro)	Number of Shares subscribed
1) DEREK S.A.,	31,900	319 shares
2) Mr Chris Masek	100	1 share
Total	32, 000	320 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand and three hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed as directors:
 - Mr Chris Masek, director of companies, residing at 5, Laverton Place, London SW5 OHJ, United Kingdom;
 - Mr Jean-Baptiste Wautier, director of companies, residing at 47, D Melbury Road, London W1 4 8 AD, United Kingdom;
 - Mr Jean-Christophe Pietri, director of companies, residing at 14, chemin Jean Jullien, F-92410 Ville d'Avray
3. Mr Chris Masek, prenamed, is proposed as President of the Board of Directors.
4. Has been appointed statutory auditor:
ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.
Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the Company is established at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEREK S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,
 2. Monsieur Chris Masek, administrateur de sociétés, résidant à 5, Laverton Place, London SW5 OHJ, United Kingdom;
- les deux ici représentés par Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Londres le 18 avril 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant esdite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIERRE GUERIN FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société consiste à investir dans tout type d'activité, que ce soit directement ou indirectement, au travers de sociétés, quelle que soit leur forme, leur objet ou leur activité et qu'il s'agisse de sociétés luxembourgeoises ou étrangères. Un tel investissement pourra être réalisé par tout moyen et notamment par l'acquisition de toutes actions, de tous droits ou de toutes participations dans le capital, souscriptions ou négociations.

La Société pourra également contrôler, gérer et développer ces activités ou ces sociétés ainsi que leur prêter son concours ou participer de quelque façon que ce soit à leur établissement.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut procéder à l'émission d'obligations ou de titres de toutes espèces, représentatifs ou non du capital social, qui pourront être convertibles.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé trente deux mille Euro (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, toutes libérées intégralement.

Le capital autorisé est fixé à six millions cinq cent mille Euro (EUR 6.500.000,-) représenté par soixante cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de 100,- Euro (EUR 100,-) chacune. Le conseil d'administration est autorisé dès à présent et pour une période de cinq ans prenant fin le 22 avril 2007, à augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs tranches, dans les limites du capital autorisé. Les actions créées à la suite de cette augmentation de capital pourront être émises et souscrites sous telle forme et à tel prix déterminé par le conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, et seront libérées en espèces ou en nature, au choix du conseil d'administration. Le conseil d'administration est en outre autorisé à fixer les modalités de cette augmentation et à déterminer toutes autres conditions la concernant. En particulier, le conseil d'administration est autorisé à procéder à une telle augmentation sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration peut déléguer à tout porteur de procuration à cet effet le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les actions représentant tout ou partie de l'augmentation ainsi que le droit de comparaître par devant le notaire en vue de faire acter l'augmentation de capital ainsi décidée. A chaque fois que le conseil aura procédé à une telle augmentation de capital, le présent article sera considéré comme adapté au changement ainsi effectué.

Le conseil d'administration est également autorisé à émettre, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, des obligations ou des titres de créances convertibles ou assortis d'un droit de souscription. Le conseil fixera les modalités et les conditions de ces émissions.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires.

La désignation des premiers administrateurs aura lieu lors de l'assemblée générale extraordinaire se réunissant immédiatement après la constitution.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison d'un décès, départ ou toute autre raison, les membres restants du Conseil d'administration peuvent pourvoir à une telle vacance jusqu'à la première assemblée générale qui suit.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle dispose des pouvoirs définis par la loi.

Art. 14. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou dans un autre endroit situé au Luxembourg et indiqué dans la convocation, le trente juin à 12 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième (5%) du capital de la Société l'exigent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, selon une décision du Conseil d'Administration qui est sans appel, des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 16. Procédure, vote.

Les actionnaires se réuniront à la demande du Conseil d'Administration ou du commissaire dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise. La convocation envoyée aux actionnaires, en conformité avec la loi, indique le lieu et la date de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des opérations envisagés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et s'ils confirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourra être tenue sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à l'envoi préalable de convocations.

Un actionnaire peut assister à une assemblée générale en donnant procuration écrite, par fax ou par télégramme, à une autre personne, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration peut préciser toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour assister à une assemblée générale des actionnaires.

Chaque action donne droit à un vote.

Sauf dispositions contraires de la loi pour lesquelles des conditions spéciales de quorum sont requises, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié (50%) du capital social est présente ou représentée.

Sauf dispositions contraires de la loi pour lesquelles des conditions spéciales de majorité de vote sont requises, les questions portées devant l'assemblée générale des actionnaires seront présumées approuvées si elles le sont par le vote de la majorité simple des actionnaires, présents ou représentés à l'assemblée.

Des copies ou des extraits des procès verbaux de l'assemblée, qui sont produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002 au plus tard.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Apports en numéraire (euro)	Nombre d'actions souscrites
1) DEREK S.A.,	31.900	319 actions
2) Mr Chris Masek	100	1 action
Total	32.000	320 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Chris Masek, directeur de société, résidant à 5, Laverton Place, Londres SW5 OHJ, Royaume-Uni;

- Monsieur Jean-Baptiste Wautier, directeur de société, résidant à 47 D Melbury Road, Londres W1 48 AD, Royaume-Uni;

- Monsieur Jean-Christophe Pietri, directeur de sociétés, demeurant à 14, chemin Jean Jullien, F-92410 Ville d'Avray

3. Monsieur Chris Masek, prénommé, est proposé Président du Conseil d'Administration.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Arthur Andersen, société civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la Société est établi à 23, avenue Monterey, L-2363 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Dessooy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 87, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(35939/211/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AMLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.427.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Louis Walravens, administrateur de sociétés, demeurant à UK-Scheffeld, S48LU, Petre Street, 320, (Royaume-Uni).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée AMLUX, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R. C. Luxembourg section B numéro 78.427, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 293 du 23 avril 2001.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé Monsieur Aleksejs Makarovs, demeurant à Riga, 3, Pasu Dala, a cédé cent (100) parts sociales dans la prédite société AMLUX, à Monsieur Louis Walravens, pré-qualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Louis Walravens, administrateur de sociétés, demeurant à UK-Scheffield, S48LU, Petre Street, 320, (Royaume-Uni).»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'importation, l'exportation et la vente en gros de tous matériels et de tous produits liés aux domaines de l'informatique, des télécommunications et de bureautique.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Aleksejs Makarovs comme gérant de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'associé unique, Monsieur Louis Walravens, administrateur de sociétés, demeurant à UK-Scheffield, S48LU, Petre Street, 320, (Royaume-Uni), est nommé nouveau gérant de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de six cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Walravens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2002, vol. 517, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2002.

J. Seckler.

(35959/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BMCL S.A., BUSINESS MANAGEMENT CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.191.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS MANAGEMENT CONSULTING LUXEMBOURG S.A., en abrégé BMCL S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 1b, boulevard Pierre Dupong, R.C. Luxembourg section B numéro 69.191, constituée suivant acte reçu le 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 456 du 16 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.

2) Modification afférente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Strassen, à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35944/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

HAAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.281.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAAST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 52.281, constituée suivant acte reçu en date du 19 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 595 du 23 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.
- 2) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Strassen, à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35942/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

HAAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.281.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35943/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ESPRIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.277.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPRIT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 52.277, constituée suivant acte reçu en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 593 du 22 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.
 - 2) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Strassen, à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35945/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ESPRIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.277.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35946/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DONK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.275.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DONK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 52.275, constituée suivant acte reçu en date du 19 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 593 du 22 novembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen.
- 2) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à Strassen, à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(35947/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DONK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.275.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35948/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PAPYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour PAPYRUS S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(35932/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BERCOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.869.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour BERCOPA S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(35933/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 69.793.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 30 avril 2002, vol. 138, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(35950/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 69.793.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 30 avril 2002, vol. 138, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

(35951/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

MARCOM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.670.

En date du 30 avril 2002 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6763.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 105,3237 pour le porter de EUR 12.394,6763 à EUR 12.500,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 4.249,- sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour *MARCOM INTERNATIONAL, S.à r.l.*

KPMG Experts-Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(35953/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.
